



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20220627-2022_056-DE

S²LOW

Paraphe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

DELIBERATION N°2022_056

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION PERMANENTE

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 juin 2022

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL

Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Mireille BARBIER), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL) Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant
2022_48	Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte DIES services techniques	Union des groupements d'achats publics 1, Bd Archimède 77444 MARNE LA VALLEE	136 870.36 €
2022_49	Renouvellement approvisionnement en gasoil	SAS CARRON et CIE 1179 Route Départementale 1085 38300 Nivolas-Vermelle	3 984 €
2022_50	Fauchage chemins de terre accotement-lamier coupe éco	BLANC JEREMY 45 route de Saint-Victor, quartier le Revin 38510 LE BOUCHAGE	5 916 €
2022_51	Fauchage accotement 1er passage voies goudronnées et surfacage des haies	BLANC JEREMY 45 route de Saint-Victor, quartier le Revin 38510 LE BOUCHAGE	5 640 €
2022_52	Acquisition d'un chargeur frontal 1026R	S.A.S. BONFILS 85 rue des Cyprès 38300 RUY-MONTCEAU	6 120 €
2022_53	Signature de l'accord-cadre à bons de commande travaux d'entretien et d'amélioration sur voirie communale	PERRIER TP CENTRE CTPG 188 route de la Riveraine 01360 LOYETTES PERRIOL TP 224 chemin du Revolet 38890 SALAGNON	Montant max : 408 000 €
2022_54	Fixation de l'indemnisation en dédommagement des dégâts causés sur un bien communal par un tiers	GROUPE INVEST BAROUD 48 rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER	339,28 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20220627-2022_056-DE

S²LOW

Paraphe



Le Conseil Municipal, prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 28 juin 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.